



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIERS DE LA DREES

n° 56 • mai 2020

Les établissements et services de l'aide sociale à l'enfance durant le confinement

**Résultats de l'enquête Flash sur le fonctionnement
des établissements et services de l'aide sociale
à l'enfance pendant la période de confinement liée
au Covid-19**

Élisa Abassi (DREES)

Les établissements et services de l'aide sociale à l'enfance durant le confinement

**Résultats de l'enquête Flash sur le fonctionnement
des établissements et services de l'aide sociale à
l'enfance pendant la période de confinement liée au
Covid-19**

Elisa Abassi (DREES)

Remerciements : Pierre-Yves Cabannes (DREES), Anthony Caruso (DREES)

Retrouvez toutes nos publications sur : drees.solidarités-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur : data.drees.sante.gouv.fr

Sommaire

■ SYNTHÈSE	5
■ LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DURANT LE CONFINEMENT	7
0,6 % des jeunes et 3,5 % du personnel malades du Covid-19 dans les établissements et services de l'ASE	8
Mobilité des mineurs et jeunes majeurs pendant le confinement	12
Une baisse du personnel dans deux établissements sur trois et dans la moitié des services d'action éducative	15
Une suractivité professionnelle pour le personnel présent	17
Un appui important des bénévoles dans les établissements de l'ASE	19
Quatre établissements sur cinq n'ont pu maintenir le droit de visite et d'hébergement des parents.....	21
Une continuité pédagogique assurée pour une grande partie des enfants dans une très large majorité des établissements.....	22
Une continuité des suivis et des soins médico-psychologiques inégale.....	23
Équipement sanitaire et application des mesures de confinement.....	24
■ BIBLIOGRAPHIE	27

■ SYNTHÈSE

Dans le contexte de lutte contre l'épidémie de Covid-19, les mesures sanitaires et le confinement ont rapidement généré des difficultés et appréhensions pour les enfants, adolescents et jeunes majeurs protégés, pour les familles suivies et pour les professionnels de l'aide sociale à l'enfance (ASE). La DREES a décidé presque immédiatement après le début du confinement de réaliser une *enquête Flash sur le fonctionnement des établissements et services de l'ASE pendant la période de confinement liée au Covid-19*, afin de pouvoir livrer un **état des lieux de la situation au cours de la 3^e semaine de confinement (semaine du 30 mars au 5 avril 2020) dans les établissements et services d'action éducative de l'ASE**. Cette enquête porte sur **cinq catégories d'établissements** (les maisons d'enfants à caractère social [MECS], les foyers de l'enfance, les pouponnières, les villages d'enfants et les lieux de vie) et sur **les services d'action éducative** (action éducative en milieu ouvert [AEMO] et action éducative à domicile [AED]), qu'ils soient associatifs ou internes aux conseils départementaux.

En date du dimanche 5 avril 2020, **0,6 % des jeunes sont malades (cas suspectés ou avérés) du Covid-19 dans les établissements et services de l'ASE**. La part de malades parmi les jeunes hébergés dans les établissements (1,2 %) est légèrement supérieure à celle parmi les jeunes placés à domicile (0,6 %) et à celle parmi ceux suivis en action éducative (0,4 %). **3,5 % des professionnels dans les établissements et dans les services d'action éducative sont malades du Covid-19**. Leur contamination est plus fréquente en Île-de-France et dans le Grand Est. Le 5 avril, **les hospitalisations en raison du Covid-19 sont très rares**, tant pour les jeunes que parmi le personnel.

Au cours de la semaine du 30 mars au 5 avril, **des jeunes ont dû quitter leur lieu de vie habituel (lieux d'accueil ou milieu familial) dans 25 % des établissements de l'ASE et dans 30 % des services d'action éducative**. Dans les établissements de l'ASE, le principal motif expliquant ces mobilités est celui de privilégier un retour des jeunes en famille pendant le confinement (pour 75 % des établissements dans lesquels des jeunes ont changé de lieu de résidence). Les risques encourus dans le milieu familial constituent le second motif de mobilité des jeunes (pour 34 % des établissements concernés) [ce qui peut correspondre à une diversité de situations : retour en établissements pour des jeunes placés habituellement en accueil séquentiel ou en placement à domicile, premier placement, etc.]. Du côté des services d'action éducative, les risques encourus dans le milieu familial expliquent plus largement la mobilité des enfants. Ce motif concerne une grande partie des enfants qui ont dû quitter leur lieu de vie habituel dans 40 % des services où des jeunes ont dû partir de leur lieu de résidence principal, et une petite partie pour 44 %. D'autre part, pendant cette semaine de confinement, **un établissement sur cinq et la moitié des services d'action éducative ont continué à admettre de nouveaux jeunes au sein de leur structure**.

Deux établissements de l'ASE sur trois et la moitié des services d'action éducative ont connu une baisse de leurs effectifs de personnel par rapport à la situation avant confinement. **Les problèmes de garde d'enfants du personnel sont largement évoqués par les structures connaissant une baisse de leurs effectifs** : dans 75 % des établissements concernés et dans 85 % des services d'action éducative. Dans les établissements de l'ASE, la baisse des effectifs résulte également d'arrêts maladie non liés au Covid-19 et d'arrêts liés au Covid-19 (cas suspectés ou avérés), dans respectivement 76 % et 70 % de ces établissements. Le premier facteur est beaucoup moins fréquent dans les services d'action éducative (48 %) qui ont connu une réduction des effectifs, tandis que les arrêts maladie liés au Covid-19 le sont un peu plus (pour 65 % de ces services). **Les éventuels droits de retrait, en revanche, n'expliquent la baisse des effectifs de personnel que de manière extrêmement secondaire**.

Parallèlement à cette baisse des effectifs, **trois établissements de l'ASE sur cinq déclarent que leur personnel (présent) doit travailler plus qu'en temps normal. La tension est moindre dans les services d'action éducative** : deux services sur cinq déclarent que leur personnel est en situation de suractivité. Dans les établissements de l'ASE où des professionnels travaillent plus qu'en temps normal, ces situations de suractivité se traduisent par des heures supplémentaires dans neuf cas sur dix, ou par l'annulation de jours de congé initialement prévus avant le confinement dans huit établissements sur dix. Par ailleurs, pendant la semaine du 30 mars au 5 avril, **près de trois établissements de l'ASE sur cinq ont bénéficié d'une réaffectation de personnel (hors bénévoles)**.

Un tiers des établissements ont effectué des démarches durant la semaine du 30 mars au 5 avril pour recevoir l'appui de nouveaux bénévoles. Un quart des établissements (70 % de ceux en ayant demandé) ont reçu le soutien effectif de nouveaux bénévoles durant cette semaine.

Pendant la 3^{ème} semaine de confinement, **quatre établissements sur cinq n'ont pu maintenir le droit de visite et d'hébergement** des parents pour les jeunes placés concernés. Dans le cadre des suivis éducatifs à domicile ou en milieu ouvert, **quatre services d'action éducative sur cinq déclarent avoir pu maintenir les visites à domicile, mais pour une petite partie des enfants concernés seulement**. Cependant, dans 21 % des services d'action éducative, aucune visite à domicile n'a été maintenue.

Malgré un équipement informatique limité dans beaucoup de structures, la continuité pédagogique auprès des jeunes scolarisés a pu être assurée dans une très large majorité des établissements, et pour une grande partie des enfants. Seuls 2 % des établissements n'ont pas du tout pu fournir aux jeunes scolarisés leurs cours scolaires en temps voulu. De plus, **la quasi-totalité des établissements (98 %) était en mesure d'assurer le suivi et le soutien scolaire d'au moins une partie des jeunes scolarisés**, le plus souvent pour l'ensemble ou pour une grande majorité des jeunes (83 %).

La continuité des suivis et des soins médico-psychologiques a rencontré davantage de difficulté au cours de la semaine du 30 mars au 5 avril. Les suivis médico-psychologiques des jeunes en ayant habituellement le besoin n'ont pas du tout pu être assurés dans un quart des établissements de l'ASE. Mais, pour près de la moitié des établissements, les suivis et soins ont pu toutefois se poursuivre pour l'ensemble ou une grande partie des jeunes concernés.

En matière d'équipement sanitaire, l'ensemble du personnel et des bénévoles en contact direct avec les enfants ont la possibilité de se laver et de se changer sur leur lieu de travail dans 57 % des établissements l'ASE. Ce n'est pas du tout possible dans près d'un quart des établissements. En date du 5 avril 2020, **de fortes disparités apparaissent quant à la disponibilité de masques pour le personnel**. Dans un tiers des établissements de l'ASE, il n'y a pas du tout de masque pour le personnel et les bénévoles en contact avec des enfants non malades du Covid-19. Il y en a en revanche pour l'ensemble du personnel dans 45 % des établissements. Lorsqu'une partie des jeunes placés (hébergés ou placés à domicile) sont malades (cas suspectés ou avérés) du Covid-19, quatre établissements sur cinq disposent de masques pour l'ensemble du personnel et bénévoles en contact avec eux. Le manque de masques est moindre dans les services d'action éducative.

Enfin, du côté des jeunes placés, trois établissements sur cinq déclarent n'avoir pas du tout de masque pour les enfants non malades du Covid-19. À l'opposé, un quart déclare en avoir pour tous. Dans les établissements où des jeunes sont contaminés (cas suspectés ou avérés) en date du 5 avril 2020, sept structures sur dix disposent de masques pour l'ensemble des jeunes malades du Covid-19, et une sur dix n'en a pas du tout. **Deux établissements sur cinq ont aussi la possibilité de confiner individuellement l'ensemble des jeunes malades (suspectés ou avérés) du Covid-19 du reste du groupe**. À l'inverse, la configuration des lieux ne le permet pas du tout dans 16 % des établissements où des jeunes sont malades.

■ LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DURANT LE CONFINEMENT

Résultats de l'enquête Flash sur le fonctionnement des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance pendant la période de confinement liée au Covid-19

Face à l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a instauré le confinement de la population à compter du 17 mars 2020. Cette mesure sanitaire a généré très rapidement de multiples difficultés et appréhensions pour les enfants, adolescents et jeunes majeurs protégés¹, pour les familles suivies et pour les professionnels de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

La DREES a décidé quasi immédiatement de mener une *enquête Flash sur le fonctionnement des établissements et services de l'ASE pendant la période de confinement liée au Covid-19* (encadré 1), afin de pouvoir livrer un état des lieux de la situation au cours de la 3^{ème} semaine de confinement (semaine du 30 mars au 5 avril 2020) dans les établissements et services d'action éducative de l'ASE². Ce *Dossier de la DREES* expose l'ensemble des éléments questionnés par l'enquête. Ces résultats permettent de saisir l'ordre de grandeur des difficultés rencontrées par les établissements et les services de l'ASE pendant le confinement. Ils soulignent également une bonne continuité des missions de protection sur plusieurs aspects. **Il faut toutefois garder à l'esprit qu'il s'agit d'une « photographie » de la situation début avril et que cette étude ne permet pas de suivre les éventuels effets des mesures qui auraient été décidées durant les semaines qui ont suivi.**

Encadré 1 • Source et champ

L'enquête Flash (format court) sur le fonctionnement des établissements et services de l'ASE pendant la période de confinement liée au Covid-19 est une **enquête statistique, menée par la DREES, au niveau national**. L'enquête vise, dans un premier temps, à disposer d'informations quantitatives sur la situation des établissements et des services de l'ASE dans le contexte de crise liée au Covid-19. À plus long terme, elle permettra aussi de tirer des enseignements pour mieux se préparer en cas de nouvelles crises.

Le projet et la réalisation de l'enquête se sont élaborés dans des délais très courts. La préparation de l'enquête a eu lieu la semaine du 30 mars 2020. Dès le lundi 6 avril 2020, les structures de l'ASE ont reçu, par mail, un lien personnalisé les redirigeant vers le questionnaire en ligne. La collecte s'est achevée mardi 14 avril 2020.

L'enquête porte sur :

- Cinq catégories d'**établissements de l'ASE**³ :
 - Les maisons d'enfants à caractère social (MECS),
 - Les foyers de l'enfance,
 - Les pouponnières,
 - Les villages d'enfants,
 - Les lieux de vie.
- Deux types de **services d'action éducative** :
 - Les services associatifs d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) et ceux d'action éducative à domicile (AED),
 - Les services des conseils départementaux mettant directement en œuvre de tels suivis, en interne, par les agents des Départements.

En revanche, les accueils en placement familial (familles d'accueil) et une partie des accueils en hébergement autonome ne sont pas dans le champ de l'enquête, si ceux-ci ne sont pas mis en œuvre directement par des établissements de l'ASE (voir ci-après).

2 097 établissements, 352 services associatifs d'action éducative et 85 Départements (les autres Départements ne réalisent pas d'action éducative en interne, ils ne sont donc pas dans le champ) étaient dans le champ de l'enquête. Ce *Dossier de la DREES* porte sur l'ensemble des questionnaires dont les statuts et les données sont consolidés, représentant des **taux de réponse de 33 % pour**

¹ Les termes « jeunes » et « enfants », utilisés dans les tableaux et dans la suite de ce dossier, renvoient à l'ensemble de ces trois classes d'âge.

² La situation des jeunes placés en familles d'accueil n'est pas dans le champ de cette enquête (encadré 1). Trois associations professionnelles d'assistants familiaux ont mené une enquête sur l'impact du confinement pour ces personnes, leurs familles et les jeunes qui y sont placés. Une [synthèse des résultats \(document de travail\)](#) a été mise en ligne en avril 2020.

³ Ces catégories d'établissements et leur public sont décrits dans Abassi, E. (2020, mai). *61 000 enfants, adolescents et jeunes majeurs hébergés fin 2017 dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance*.

les établissements de l'ASE et de 20 % pour les services d'action éducative. En raison des délais de réalisation exceptionnellement courts, l'enquête n'a pas pu faire l'objet d'une opération qualité sur les contacts des structures, comme cela est fait habituellement en amont des enquêtes de la DREES. Pour un nombre important de structures, aucune adresse électronique n'était disponible ou un message d'erreur a été reçu lors de l'envoi. La non réponse à l'enquête comprend aussi ces situations.

Des redressements statistiques ont été effectués pour tenir compte de la non-réponse, mais ils ont été limités par le temps imparti et par les regroupements de réponses effectués par certaines structures. Trois groupes de structures ont été considérés : les services d'action éducative (qu'ils relèvent d'associations ou des conseils départementaux), les lieux de vie et les établissements hors lieux de vie. Les lieux de vie ont été dissociés des autres établissements car ils sont beaucoup plus petits en termes d'effectifs (*tableau*). Cette dissociation a été rendue possible car ils étaient séparés des autres structures dans les réponses apportées au questionnaire.

Deux jeux de pondération ont été créés : l'un pour travailler sur les effectifs, qu'il s'agisse des jeunes ou du personnel ; l'autre pour travailler sur les structures. Dans les deux cas, les redressements ont été effectués en distinguant les régions où la prévalence du Covid-19 était la plus forte (Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France, Ile-de-France) des autres.

Tableau • Effectifs des jeunes protégés, du personnel et des structures, fin 2017, par type de structure

	Établissements de l'ASE		
	Établissements ¹ (hors lieux de vie)	Lieux de vie	Ensemble
	Jeunes placés (y compris en hébergement éclaté, en famille d'accueil, placement à domicile)		
Nombre de jeunes présents	58 900	2 500	61 400
Nombre moyen de jeunes présents par structure	38	6	31
Nombre de personnes employées par la structure	57 690	2 060	59 750
Nombre moyen de personnes employées par la structure	38	5	30
Nombre de structures	1 537	426	1 963

ASE : aide sociale à l'enfance.

¹ Établissements (hors lieux de vie) : maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers de l'enfance, pouponnières et villages d'enfants.

Lecture > Fin 2017, 61 400 jeunes sont pris en charge par les 1 963 établissements de l'ASE. L'effectif moyen est de 31 jeunes par établissement.

Note > Le personnel comprend l'ensemble des personnes travaillant pour les structures (toutes fonctions confondues), mais les bénévoles sont exclus. Il s'agit du nombre total de personnel, physiquement présents ou non dans la structure au 31 décembre 2017.

Champ > France entière, hors Mayotte, au 15 décembre 2017 pour les effectifs des jeunes présents et au 31 décembre 2017 pour le personnel.

Source > DREES, enquête auprès des Établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2017.

Pourquoi l'accueil par des assistants familiaux n'est-il pas dans le champ de l'enquête ?

Pour prétendre à une représentativité de ses résultats, une enquête statistique doit pouvoir s'appuyer sur une « base de sondage » recensant l'exhaustivité, ou tout du moins une partie représentative, des unités interrogées. C'est le cas pour les établissements et les services de l'ASE, qui sont tous recensés dans le répertoire FINESS, lequel a pu être mobilisé dans des délais très courts afin de mener l'enquête flash. En l'absence d'une telle base de sondage, en revanche, l'interrogation ne peut être menée qu'en s'appuyant sur des moyens permettant indirectement de diffuser l'information sur l'existence de l'enquête (publication par voie de presse, réseaux sociaux...). Elle présente alors un risque de biais, car ces moyens ne touchent pas de façon uniforme toutes les personnes ou structures concernées.

Les assistants familiaux ne sont pas recensés dans le répertoire FINESS, et les bases de données qui permettraient de les identifier (notamment les données de la déclaration sociale nominative – DSN) ne sont pas mobilisables dans des délais très courts. C'est pour cette raison, liée à la méthodologie statistique, qu'ils n'ont pas été inclus dans l'enquête flash réalisée début avril par la DREES. En revanche, la DREES prépare une [enquête statistique sur ces professionnels](#), qui sera réalisée en fin d'année 2020. L'introduction dans le questionnaire d'un module relatif à la situation pendant la crise sanitaire est à l'étude. Il permettra d'illustrer, de façon rétrospective, l'activité et les difficultés rencontrées par ces professionnels.

0,6 % des jeunes et 3,5 % du personnel malades du Covid-19 dans les établissements et services de l'ASE

En date du dimanche 5 avril 2020, environ 1 % des jeunes hébergés par les établissements – y compris en hébergement éclaté – sont malades (cas suspectés ou avérés) du Covid-19 (*tableau 1*). Cette part est légèrement moins élevée pour les jeunes placés à domicile (0,6 %) et pour ceux suivis en action éducative (0,4 %). Les hospitalisations en raison du Covid-19 sont extrêmement rares chez les jeunes protégés (une vingtaine de jeunes placés et une dizaine de jeunes suivis en action éducative sont hospitalisés à cette date). Les contaminations au Covid-19 des jeunes hébergés en établissements sont légèrement plus fréquentes en Île-de-France (1,6 %) et dans le

Grand Est (1,3 %) que dans le reste du pays, mais il n'est pas possible de dire si cet écart est statistiquement significatif (*tableau 1bis*). 1,0 % des jeunes suivis par les services d'action éducative en Île-de-France et dans la région Grand Est sont malades du Covid-19. Cette part est plus importante que dans les autres régions.

Parmi le personnel, la part des personnes malades (cas suspectés ou avérés) du Covid-19 est plus élevée : de l'ordre de 3,5 % des professionnels dans les établissements et dans les services d'action éducative (*tableau 1*). Le personnel des lieux de vie est un peu moins contaminé par rapport aux autres établissements de l'ASE (maisons d'enfants à caractère social [MECS], foyers de l'enfance, pouponnières, villages d'enfants) et par rapport aux services d'action éducative. Les contaminations au Covid-19 des professionnels sont plus fréquentes dans les régions où la propagation du virus est importante pendant la période de confinement. Environ 5 % du personnel des établissements de l'ASE en Île-de-France et dans le Grand Est sont malades du Covid-19 (*tableau 1bis*). Les professionnels des services d'action éducative sont plus touchés par la maladie dans l'ensemble des régions les plus contaminées, en particulier dans le Grand Est (11 % du personnel), que dans le reste de la France. Le 5 avril, les hospitalisations parmi le personnel restent très rares dans l'ensemble des régions (36 cas d'hospitalisation au total).

Tableau 1 • Part des contaminations suspectées ou avérées au Covid-19 et part des hospitalisations, selon les types de personnes, par type de structure

En %

		Établissements de l'ASE			Services d'action éducative ²	Ensemble des structures
		Établissements ¹ (hors lieux de vie)	Lieux de vie	Ensemble		
En date du dimanche 5 avril 2020 (au soir)						
Part de cas suspectés ou avérés de Covid-19	Enfants hébergés (y compris en hébergement éclaté, en famille d'accueil ; hors placement à domicile)	1,2	0,6	1,2	0,3	1,1
	Enfants suivis en placement à domicile	0,7	4,2 ³	0,7	0	0,6
	Enfants suivis à domicile en actions éducatives	0,3	0	0,3	0,4	0,4
	Ensemble des enfants suivis ou placés par la structure	1,0	0,7	1,0	0,4	0,6
	Personnes employées par la structure	3,5	2,7	3,4	3,6	3,5
Part de cas suspectés ou avérés de Covid-19 hospitalisés	Enfants hébergés (y compris en hébergement éclaté, en famille d'accueil ; hors placement à domicile)	< 0,1	0	< 0,1	0	< 0,1
	Enfants suivis en placement à domicile	0	0	0	0	0
	Enfants suivis à domicile en actions éducatives	0	0	0	< 0,1	< 0,1
	Ensemble des enfants suivis ou placés par la structure	< 0,1	0	< 0,1	< 0,1	< 0,1
	Personnes employées par la structure	< 0,1	0	< 0,1	< 0,1	< 0,1
<i>Nombre de structures</i>		1 635	462	2 097	437	2 534

ASE : aide sociale à l'enfance.

¹ Établissements (hors lieux de vie) : maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers de l'enfance, pouponnières et villages d'enfants.

² Services d'action éducative : Services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'action éducative à domicile (AED), et Conseils Départementaux.

³ Cette part est la plus élevée mais elle doit être relativisée par la faiblesse des effectifs concernés. Sans pondération, elle correspond à 2 personnes sur 48.

Lecture > 3,4 % du personnel employé dans les établissements de l'ASE est malade (cas suspecté ou avéré) du Covid-19.

Note > Le personnel comprend l'ensemble des personnes travaillant pour les structures (toutes fonctions confondues), mais les bénévoles sont exclus. Il s'agit du nombre total de personnel, physiquement présents ou non dans la structure le dimanche 5 avril.

Champ > France entière, au 5 avril 2020.

Source > DREES, Enquête Flash sur le fonctionnement des établissements et services de l'ASE pendant la période de confinement liée au Covid-19, 2020.

Tableau 1 bis • Part des contaminations suspectées ou avérées au Covid-19 et part des hospitalisations, selon les types de personnes, par type de structure et par région

En %

		Établissements de l'ASE ¹					Services d'action éducative ²				
		Île-de-France	Grand Est	Bourgogne - Franche - Comté	Hauts-de-France	Autres régions	Île-de-France	Grand Est	Bourgogne - Franche - Comté	Hauts-de-France	Autres régions
En date du dimanche 5 avril 2020 (au soir)											
Part de cas suspectés ou avérés de Covid-19	Enfants hébergés <i>(y compris en hébergement éclaté, en famille d'accueil ; hors placement à domicile)</i>	1,6	1,3	0,5	1,0	1,1	0	0	0	0	0,3
	Enfants suivis en placement à domicile	0,7	1,0	0	0	0,8	-	0	0	0	0
	Enfants suivis à domicile en actions éducatives	0	1,0	0	0	0,2	1,0	1,0	0	0,3	0,3
	Ensemble des enfants suivis ou placés par la structure	1,3	1,3	0,4	0,7	0,9	1,0	1,0	0	0,2	0,3
	Personnes employées par la structure	5,3	5,1	3,6	2,3	2,9	4,3	11,1	3,3	3,5	1,9
Part de cas suspectés ou avérés de Covid-19 hospitalisés	Enfants hébergés <i>(y compris en hébergement éclaté, en famille d'accueil ; hors placement à domicile)</i>	< 0,1	0	0	0	< 0,1	0	0	0	0	0
	Enfants suivis en placement à domicile	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0
	Enfants suivis à domicile en actions éducatives	0	0	0	0	0	0	0	0	0	< 0,1
	Ensemble des enfants suivis ou placés par la structure	< 0,1	0	0	0	< 0,1	0	0	0	0	< 0,1
	Personnes employées par la structure	< 0,1	< 0,1	0	< 0,1	< 0,1	0	0,3	0	0	0
Nombre de structures		218	191	96	153	1 439	73	44	39	49	231

ASE : aide sociale à l'enfance.

¹ Établissements de l'ASE : maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers de l'enfance, pouponnières, villages d'enfants et lieux de vie.

² Services d'action éducative : Services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'action éducative à domicile (AED), et Conseils Départementaux.

Lecture > 5,3 % du personnel employé dans les établissements de l'ASE d'Île-de-France est malade (cas suspecté ou avéré) du Covid-19.

Note > Le personnel comprend l'ensemble des personnes travaillant pour les structures (toutes fonctions confondues), mais les bénévoles sont exclus. Il s'agit du nombre total de personnel, physiquement présents ou non dans la structure le dimanche 5 avril.

Champ > France entière, au 5 avril 2020.

Source > DREES, Enquête Flash sur le fonctionnement des établissements et services de l'ASE pendant la période de confinement liée au Covid-19, 2020.

Mobilité des mineurs et jeunes majeurs pendant le confinement

Au cours de la semaine du 30 mars au 5 avril, certains jeunes ont dû quitter leur lieu de vie habituel (lieux d'accueil ou milieu familial). Ce cas de figure s'est produit dans 30 % des établissements de l'ASE (en dehors des lieux de vie) et dans 30 % des services d'action éducative (*tableau 2*). Dans la plupart des structures, ces situations ne concernent qu'une petite partie des jeunes. Ces mobilités sont nettement moins fréquentes dans les lieux de vie, bien qu'elles ne soient pas inexistantes : dans 7 % des lieux de vie, des jeunes ont dû changer d'habitat.

Tableau 2 • Mobilité des mineurs et jeunes majeurs protégés pendant le confinement, par type de structure

En %

	Établissements de l'ASE			Services d'action éducative ²
	Établissements ¹ (hors lieux de vie)	Lieux de vie	Ensemble	
La semaine du 30 mars au 5 avril 2020, certains enfants ont-ils dû quitter leur lieu de vie principal pour un autre lieu ?				
Oui, pour une grande partie des enfants	3	1	2	0
Oui, pour une petite partie des enfants	27	6	23	30
Non, pas du tout	70	94	75	70
Ensemble	100	100	100	100

ASE : aide sociale à l'enfance.

¹ Établissements (hors lieux de vie) : maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers de l'enfance, pouponnières et villages d'enfants.

² Services d'action éducative : Services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'action éducative à domicile (AED), et Conseils Départementaux.

Lecture > Dans 30 % des services d'action éducative, une petite partie des enfants suivis ont dû quitter leur lieu de vie principal la semaine du 30 mars au 5 avril 2020.

Champ > France entière, au 5 avril 2020.

Source > DREES, Enquête Flash sur le fonctionnement des établissements et services de l'ASE pendant la période de confinement liée au Covid-19, 2020.

Dans les établissements de l'ASE (tous types confondus), le principal motif expliquant la mobilité de ces jeunes est celui de privilégier un retour en famille pendant le confinement (pour 75 % des établissements dans lesquels des jeunes ont dû changer de lieu de résidence) [*tableau 2bis*]. Les risques encourus dans le milieu familial constituent le second motif de mobilité des jeunes (pour 34 % des établissements concernés).

En période de confinement, le fait de devoir libérer des places d'accueil explique aussi une partie des départs de certains jeunes pour un tiers des établissements de l'ASE concernés. Les arrêts de prises en charge, programmées initialement cette semaine-là, et les motifs liés à la contamination du Covid-19 des jeunes constituent des raisons plus secondaires, pour respectivement 17 % et 12 % des établissements de l'ASE dans lesquels des jeunes ont dû quitter leur lieu de résidence habituel lors du confinement⁴. Dans 17 % des établissements ayant connu des départs, une partie des jeunes a été orientée vers un autre service d'aide hors ASE.

Du côté des services d'action éducative dans lesquels des jeunes ont dû partir de leur lieu de résidence principal (*tableau 2*), les risques encourus dans le milieu familial expliquent largement la mobilité des enfants. Ce motif s'applique à une grande partie des enfants concernés dans 40 % de ces services, et une petite partie pour 44 % (*tableau 2bis*). Pour 30 % des services d'action éducative ayant rencontré des mobilités de jeunes, les départs des lieux de résidence s'expliquent aussi en raison de cas (suspectés ou avérés) de Covid-19.

⁴ L'article 18 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que le conseil départemental ne peut mettre fin, pendant cette période, à la prise en charge au titre de la protection de l'enfance des majeurs ou mineurs émancipés précédemment pris en charge dans le cadre de l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles. Cette loi était toutefois en tout début d'application au moment de la réalisation de l'enquête. En outre, une fin de prise en charge par une structure ne signifie pas forcément une fin de prise en charge par l'ASE, car le jeune a pu être réorienté vers une autre structure.

Tableau 2 bis • Raisons des mobilités des mineurs et jeunes majeurs protégés, par type de structure

En %

		Établissements de l'ASE			Services d'action éducative ²
		Établissements ¹ (hors lieux de vie)	Lieux de vie	Ensemble	
Si une grande ou une petite partie des enfants ont dû quitter leur lieu de vie principal pour un autre lieu (cf. tableau précédent), est-ce en raison...					
... de cas suspectés ou avérés de Covid-19 ? <i>Par exemple : afin d'isoler un enfant malade dans une autre structure, hospitalisation nécessaire, etc.</i>	Oui, pour une grande partie des enfants concernés	3	ns	3	0
	Oui, pour une petite partie des enfants concernés	9	ns	9	30
	Non, pas du tout	88	ns	88	70
... d'un arrêt de prise en charge initialement prévu cette semaine-là ? <i>Par exemple : fin de la mesure de protection, situation en cours d'évaluation mais non statuée (dont MNA), etc.</i>	Oui, pour une grande partie des enfants concernés	1	ns	1	7
	Oui, pour une petite partie des enfants concernés	16	ns	16	7
	Non, pas du tout	83	ns	83	86
.. des risques encourus dans le milieu familial ? <i>Remarque : pour les enfants suivis en action éducative ou placés à domicile.</i>	Oui, pour une grande partie des enfants concernés	7	ns	6	40
	Oui, pour une petite partie des enfants concernés	29	ns	28	44
	Non, pas du tout	64	ns	65	16
Ou, pour les établissements, est-ce afin...					
... de libérer des places d'accueil pendant le confinement ?	Oui, pour une grande partie des enfants concernés	8	ns	8	
	Oui, pour une petite partie des enfants concernés	25	ns	24	
	Non, pas du tout	67	ns	68	
... d'orienter certains enfants vers un autre service d'aide hors ASE ? <i>Par exemple : en hébergement d'urgence, centre de desserrement, etc.</i>	Oui, pour une grande partie des enfants concernés	4	ns	4	
	Oui, pour une petite partie des enfants concernés	13	ns	13	
	Non, pas du tout	82	ns	83	
... de privilégier un retour en famille pendant le confinement ?	Oui, pour une grande partie des enfants concernés	20	ns	20	
	Oui, pour une petite partie des enfants concernés	55	ns	55	
	Non, pas du tout	25	ns	25	

ASE : aide sociale à l'enfance.

ns : non significatif (en raison d'effectifs trop faibles).

¹ Établissements (hors lieux de vie) : maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers de l'enfance, pouponnières et villages d'enfants.

² Services d'action éducative : Services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'action éducative à domicile (AED), et Conseils Départementaux.

Lecture > Dans 40 % des services d'action éducative où une partie des enfants a dû quitter son lieu de vie principal, les risques encourus dans le milieu familial sont le motif évoqué pour une grande partie des enfants concernés.

Note > Plusieurs raisons peuvent être mentionnées par les structures.

Champ > France entière, au 5 avril 2020, structures dont une partie des enfants ont quitté leur lieu de vie principal durant la semaine du 30 mars au 5 avril 2020.

Source > DREES, Enquête Flash sur le fonctionnement des établissements et services de l'ASE pendant la période de confinement liée au Covid-19, 2020.

D'autre part, les structures continuent à admettre de nouveaux jeunes pendant le confinement. La semaine du 30 mars au 5 avril, ce fut le cas pour un quart des établissements (hors lieux de vie) et pour la moitié des services d'action éducative (tableau 3). Seuls 5 % des lieux de vie ont hébergé de nouveaux enfants pendant cette période.

Tableau 3 • Nouvelles admissions de mineurs ou jeunes majeurs pendant le confinement, par type de structure

En %

	Établissements de l'ASE			Services d'action éducative ²
	Établissements ¹ (hors lieux de vie)	Lieux de vie	Ensemble	
La semaine du 30 mars au 5 avril 2020, y a-t-il eu de nouvelles admissions d'enfants ? À savoir, des enfants sont-ils nouvellement...	... hébergés par votre structure ? (y compris en hébergement éclaté, en famille d'accueil)			... suivis à domicile par votre structure ? (action éducative ou placement à domicile)
Oui	24	5	20	55
Non	76	95	80	45
Ensemble	100	100	100	100

ASE : aide sociale à l'enfance.

¹ Établissements (hors lieux de vie) : maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers de l'enfance, pouponnières et villages d'enfants.

² Services d'action éducative : Services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'action éducative à domicile (AED), et Conseils Départementaux.

Lecture > 55 % des services d'action éducative ont admis de nouveaux enfants durant la semaine du 30 mars au 5 avril.

Champ > France entière, au 5 avril 2020.

Source > DREES, Enquête Flash sur le fonctionnement des établissements et services de l'ASE pendant la période de confinement liée au Covid-19, 2020.

Sans autre référence statistique comparable dans l'immédiat, il n'est pas possible de mesurer si ce rythme d'admission est plus faible ou plus élevé qu'en temps normal. Il n'est toutefois pas à exclure que ces nouvelles admissions soient – en partie du moins – de nouvelles arrivées d'enfants dans le dispositif de protection de l'enfance (en placement ou en suivi éducatif). La semaine du 30 mars au 5 avril 2020, le nombre d'informations préoccupantes (IP) transmises par le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) aux Départements est légèrement plus important que la même semaine de référence en 2019 (respectivement 375 IP en 2020 contre 342 IP en 2019), selon les données du SNATED⁵. Le nombre d'IP a davantage augmenté les deux semaines de confinement suivantes par rapport à 2019.

⁵ Source : *Les appels au 119 dans le confinement selon la source du SNATED*, infographie mise en ligne le 22/04/2020 sur *Le média social*, consulté le 13/05/2020. https://www.lemediasocial.fr/les-appels-au-119-dans-le-confinement_3M74c8

Une baisse du personnel dans deux établissements sur trois et dans la moitié des services d'action éducative

La semaine du 30 mars au 5 avril, deux tiers des établissements de l'ASE ont connu une baisse de leurs effectifs de personnel⁶ (22 % une forte baisse) par rapport à la situation avant confinement (*tableau 4*). Cette baisse est moins élevée dans les lieux de vie que dans les autres établissements de l'ASE : 33 % des lieux de vie ont connu une baisse de leurs effectifs (10 % une forte baisse) contre 75 % des autres établissements de l'ASE (26 % une forte baisse). La moitié des services d'action éducative ont aussi connu une réduction de leurs effectifs (12 % déclarant une forte baisse).

Tableau 4 • Variation des effectifs du personnel dans le contexte de confinement, par type de structure

En %

	Établissements de l'ASE			Services d'action éducative ²
	Établissements ¹ (hors lieux de vie)	Lieux de vie	Ensemble	
Par rapport aux effectifs habituellement présents avant le confinement, le personnel présent au cours de la semaine du 30 mars au 5 avril 2020, est-il...				
... en forte baisse ?	26	10	22	12
... en légère baisse ?	49	23	43	39
... comparable au niveau habituel ?	17	55	25	48
... en légère hausse ?	7	11	7	0
... en forte hausse ?	2	1	2	1
Ensemble	100	100	100	100

ASE : aide sociale à l'enfance.

¹ Établissements (hors lieux de vie) : maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers de l'enfance, pouponnières et villages d'enfants.

² Services d'action éducative : Services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'action éducative à domicile (AED), et Conseils Départementaux.

Lecture > 43 % des établissements déclarent avoir une légère baisse de leur personnel par rapport à la situation avant confinement.

Note > Le personnel comprend l'ensemble des personnes travaillant pour les structures (toutes fonctions confondues), mais les bénévoles sont exclus.

Champ > France entière, au 5 avril 2020.

Source > DREES, Enquête Flash sur le fonctionnement des établissements et services de l'ASE pendant la période de confinement liée au Covid-19, 2020.

Parmi les facteurs explicatifs, le droit de retrait est extrêmement secondaire (*tableau 4bis*) : moins de 5 % des établissements de l'ASE (hors lieux de vie) et des services d'action éducative dont les effectifs baissent l'évoquent, et uniquement pour une petite partie du personnel absent. Ce motif est en revanche plus fréquent dans les lieux de vie (un quart des lieux de vie où il y a eu une baisse), où le nombre de personnels au sein des structures est moins grand.

Les problèmes de garde d'enfants du personnel sont largement évoqués par les structures connaissant une baisse de leurs effectifs : dans 78 % des établissements (hors lieux de vie) [4 % pour l'ensemble du personnel absent et 15 % pour une grande partie] et dans 85 % des services d'action éducative (12 % pour l'ensemble du personnel absent et 27 % pour une grande partie). Depuis le 23 mars⁷, les professionnels exerçant dans les établissements et services de la protection de l'enfance faisaient partie des professionnels désignés prioritaires pour bénéficier de la garde d'enfants, de l'accès aux écoles et collèges, de l'accueil en crèche et de la scolarisation de leurs enfants.

Dans les établissements (hors lieux de vie), la baisse des effectifs se comprend également par des arrêts maladie non liés au Covid-19⁸ et par ceux liés au Covid-19, dans respectivement 81 % et 74 %⁹ de ces établissements. Le premier facteur est beaucoup moins fréquent dans les services d'action éducative (48 %) qui ont connu une réduction des effectifs, tandis que les arrêts maladie liés au Covid-19 le sont plus (pour 65 % des services).

⁶ Dans l'enquête, les structures sont interrogées sur l'ensemble du personnel qu'elles emploient (toutes fonctions confondues). Pour en savoir plus sur les effectifs et les caractéristiques des professionnels au sein des établissements de l'ASE, ainsi que les taux d'encadrement selon les catégories d'établissements, se référer au communiqué de presse et aux résultats diffusés sur le site data.drees.sante.gouv.fr portant spécifiquement sur [Le personnel des établissements de l'aide sociale à l'enfance fin 2017](#).

⁷ Source : Communiqué de presse [COVID-19 - Protection de l'enfance](#) de Adrien Taquet, Secrétaire d'État auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, le 24 mars 2020.

⁸ Dans le contexte de confinement, il est possible que des arrêts maladie non liés au Covid-19 soient liés au motif de garde d'enfant du personnel. Mais cette part ne peut pas être mesurée ici.

⁹ Parmi ces établissements (hors lieux de vie) qui ont connu une baisse de leurs effectifs (au cours de la semaine du 30 mars au 5 avril) en raison d'arrêts maladie liés au Covid-19 : 81 % déclarent employer du personnel malade au Covid-19 en date du 5 avril, 19 % n'en déclarent pas. Il y a donc peut-être une légère sous-déclaration des cas de personnel malade du Covid-19 ou à l'inverse une légère sur-déclaration des arrêts maladie liés à cette maladie.

Tableau 4 bis • Motifs de la baisse des effectifs du personnel dans le contexte de confinement, par type de structure

En %

	Établissements de l'ASE			Services d'action éducative ²	
	Établissements ¹ (hors lieux de vie)	Lieux de vie	Ensemble		
Cette baisse, forte ou légère, des effectifs (cf. tableau précédent) au cours de la semaine du 30 mars au 5 avril 2020, est-ce en raison...					
... de l'exercice d'un droit de retrait ?	Oui, pour l'ensemble du personnel absent	0	3	0	0
	Oui, pour une grande partie du personnel absent	0	0	0	0
	Oui, pour une petite partie du personnel absent	4	23	6	3
	Non, pas du tout	96	74	94	97
... des difficultés de garde d'enfants rencontrées par le personnel ? <i>Remarque : s'agissant de leurs propre(s) enfant(s), non des enfants protégés.</i>	Oui, pour l'ensemble du personnel absent	4	16	6	12
	Oui, pour une grande partie du personnel absent	15	0	14	27
	Oui, pour une petite partie du personnel absent	58	42	56	46
	Non, pas du tout	22	42	25	15
... d'arrêts maladie non liés à la maladie du Covid-19 (mais non prévu avant le confinement) du personnel ?	Oui, pour l'ensemble du personnel absent	6	17	7	3
	Oui, pour une grande partie du personnel absent	18	6	17	3
	Oui, pour une petite partie du personnel absent	57	14	53	42
	Non, pas du tout	19	63	24	52
... d'arrêts maladie liés au Covid-19 (cas suspectés ou avérés) du personnel ?	Oui, pour l'ensemble du personnel absent	5	11	6	5
	Oui, pour une grande partie du personnel absent	23	4	21	12
	Oui, pour une petite partie du personnel absent	46	11	43	48
	Non, pas du tout	26	75	30	35
... de motifs a priori non liés au confinement et non liés à la crise sanitaire ? <i>Par exemple : arrêts maladie de longue durée, congés prévus avant la crise, etc.</i>	Oui, pour l'ensemble du personnel absent	2	12	3	0
	Oui, pour une grande partie du personnel absent	9	0	8	6
	Oui, pour une petite partie du personnel absent	56	6	51	31
	Non, pas du tout	33	82	38	63
... d'un autre motif ? <i>(décès, autres contraintes familiales, absentéisme non motivé du personnel, autre...)</i>	Oui, pour l'ensemble du personnel absent	2	14	3	0
	Oui, pour une grande partie du personnel absent	3	4	3	0
	Oui, pour une petite partie du personnel absent	22	7	20	7
	Non, pas du tout	73	75	73	93

ASE : aide sociale à l'enfance.

¹ Établissements (hors lieux de vie) : maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers de l'enfance, pouponnières et villages d'enfants.

² Services d'action éducative : Services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'action éducative à domicile (AED), et Conseils Départementaux.

Lecture > 56 % des établissements de l'ASE ayant eu une baisse de leur personnel déclarent qu'une petite partie du personnel absent l'est en raison de problèmes de garde d'enfants.

Note > Plusieurs raisons peuvent être mentionnées par les structures.

Champ > France entière, au 5 avril 2020, structures ayant connu une baisse de leurs effectifs de personnel durant la semaine du 30 mars au 5 avril 2020 par rapport à la situation avant le confinement.

Source > DREES, Enquête Flash sur le fonctionnement des établissements et services de l'ASE pendant la période de confinement liée au Covid-19, 2020.

Une suractivité professionnelle pour le personnel présent

Parallèlement à la baisse des effectifs des professionnels, trois établissements de l'ASE sur cinq déclarent que leur personnel doit travailler plus qu'en temps normal, cela concerne souvent une grande partie (20 %) ou la totalité (9 %) du personnel des établissements (*tableau 5*). La totalité du personnel est davantage mobilisée dans les lieux de vie (25 %) par rapport à l'ensemble des autres établissements de l'ASE (5 %), mais le personnel (et les jeunes suivis) y sont aussi nettement moins nombreux.

La tension est moindre dans les services d'action éducative : deux services sur cinq déclarent que leur personnel doit travailler plus qu'en temps normal. Dans 9 % des services, cela concerne une grande partie ou la totalité du personnel.

Tableau 5 • Suractivité du personnel dans le contexte de confinement, par type de structure

En %

	Établissements de l'ASE			Services d'action éducative ²
	Établissements ¹ (hors lieux de vie)	Lieux de vie	Ensemble	
En raison de la crise, l'ensemble ou une partie de votre personnel doit-il travailler plus qu'en temps normal ?				
Oui, pour l'ensemble du personnel	5	25	9	1
Oui, pour une grande partie du personnel	22	15	20	8
Oui, pour une petite partie du personnel	32	32	32	29
Non, pas du tout	41	28	38	61
Ensemble	100	100	100	100

ASE : aide sociale à l'enfance.

¹ Établissements (hors lieux de vie) : maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers de l'enfance, pouponnières et villages d'enfants.

² Services d'action éducative : Services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'action éducative à domicile (AED), et Conseils Départementaux.

Lecture > 20 % des établissements de l'ASE déclarent qu'une grande partie de leur personnel doit travailler plus qu'en temps normal.

Champ > France entière, au 5 avril 2020.

Source > DREES, Enquête Flash sur le fonctionnement des établissements et services de l'ASE pendant la période de confinement liée au Covid-19, 2020.

Dans les établissements de l'ASE (tous types confondus) où des professionnels travaillent plus qu'en temps normal, ces situations de suractivité se traduisent par des heures supplémentaires dans neuf cas sur dix (*tableau 5bis*), avec notamment 16 % des établissements où l'ensemble du personnel a réalisé des heures supplémentaires. Pour près de huit établissements sur dix, l'ensemble ou une partie du personnel a dû annuler des jours de congé initialement prévus avant le confinement. Hors lieux de vie, le personnel a également effectué davantage de travail de nuit dans 31 % des établissements. Cette part est beaucoup plus importante dans les lieux de vie : le personnel a davantage exercé de nuit dans 61 % des lieux de vie dans lesquels une partie ou l'ensemble du personnel est en situation de suractivité. Du fait du cadre d'accueil et de l'exercice spécifique des professionnels, le fait de devoir dormir sur place est une question moins adaptée pour les lieux de vie. Elle l'est en revanche davantage pour les autres établissements : dans 15 % de ceux ayant connu une suractivité du personnel, une partie du personnel a été amenée à dormir sur place.

Pour les services d'action éducative où du personnel doit travailler plus qu'en temps normal, ce sont principalement l'annulation des congés du personnel (pour 78 % des services), puis les heures supplémentaires (pour 62 % des services) qui traduisent cette suractivité.

Par ailleurs, pendant la semaine du 30 mars au 5 avril, les services d'action éducative et les lieux de vie ont rarement bénéficié d'une réaffectation de personnel (hors bénévoles) : cela concerne 7 % de ces structures (*tableau 6*). Les réaffectations sont beaucoup plus fréquentes dans les établissements de l'ASE (hors lieux de vie) : près de la moitié en ont bénéficié¹⁰.

¹⁰ Le fait que les services et les établissements de l'ASE aient, eux aussi, réaffecté une partie de leur personnel vers d'autres structures n'a pas été questionné dans l'enquête.

Tableau 5 bis • Modalités de la suractivité du personnel dans le contexte de confinement, par type de structure

		Établissements de l'ASE			Services d'action éducative ²
		Établissements ¹ (hors lieux de vie)	Lieux de vie	Ensemble	En %
Le fait que le personnel (ou au moins une partie du personnel) travaille plus qu'en temps normal (cf. tableau précédent), se traduit-il par...					
... des heures supplémentaires ?	Oui, pour l'ensemble du personnel	12	29	16	4
	Oui, pour une grande partie du personnel	31	21	29	17
	Oui, pour une petite partie du personnel	48	41	47	41
	Non, pas du tout	9	9	9	38
... devoir annuler des congés prévus avant la période de confinement ?	Oui, pour l'ensemble du personnel	9	32	14	12
	Oui, pour une grande partie du personnel	22	16	21	15
	Oui, pour une petite partie du personnel	52	34	48	52
	Non, pas du tout	17	18	17	22
... plus de travail de nuit ?	Oui, pour l'ensemble du personnel	2	13	5	
	Oui, pour une grande partie du personnel	4	14	6	
	Oui, pour une petite partie du personnel	24	34	27	
	Non, pas du tout	69	39	63	
... le fait de devoir dormir dans l'établissement ?	Oui, pour l'ensemble du personnel	2	11	4	
	Oui, pour une grande partie du personnel	4	14	6	
	Oui, pour une petite partie du personnel	9	41	16	
	Non, pas du tout	85	34	74	

ASE : aide sociale à l'enfance.

¹ Établissements (hors lieux de vie) : maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers de l'enfance, pouponnières et villages d'enfants.

² Services d'action éducative : Services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'action éducative à domicile (AED), et Conseils Départementaux.

Lecture > 48 % des établissements de l'ASE où le personnel doit travailler plus qu'en temps normal déclarent qu'une petite partie du personnel a dû annuler des congés prévus avant la période de confinement.

Note > Plusieurs raisons peuvent être mentionnées par les structures.

Champ > France entière, au 5 avril 2020, structures où le personnel doit travailler plus qu'en temps normal.

Source > DREES, Enquête Flash sur le fonctionnement des établissements et services de l'ASE pendant la période de confinement liée au Covid-19, 2020.

Tableau 6 • Réaffectation de personnels pendant le confinement, par type de structure

		Établissements de l'ASE			Services d'action éducative ²
		Établissements ¹ (hors lieux de vie)	Lieux de vie	Ensemble	En %
Votre structure a-t-elle pu bénéficier d'une réaffectation de personnels (hors bénévoles) ?					
<i>Par exemple : De personnels de la prévention spécialisée, des TISF ou d'autres secteurs comme le handicap.</i>					
Oui		48	7	42	7
Non		53	93	58	93
Ensemble		100	100	100	100

ASE : aide sociale à l'enfance.

¹ Établissements (hors lieux de vie) : maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers de l'enfance, pouponnières et villages d'enfants.

² Services d'action éducative : Services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'action éducative à domicile (AED), et Conseils Départementaux.

Lecture > 42 % des établissements de l'ASE déclarent avoir bénéficié d'une réaffectation de personnels (hors bénévoles).

Champ > France entière, au 5 avril 2020.

Source > DREES, Enquête Flash sur le fonctionnement des établissements et services de l'ASE pendant la période de confinement liée au Covid-19, 2020.

Un appui important des bénévoles dans les établissements de l'ASE

Un tiers des établissements de l'ASE ont mobilisé leur réseau habituel de bénévoles au cours de la semaine du 30 mars au 5 avril (*tableau 7*), au sein de la moitié qui en avait un avant le confinement. Cette mobilisation est plus importante dans les lieux de vie que dans les autres établissements de l'ASE : la moitié des lieux de vie a fait appel à son réseau habituel (parmi ceux qui en disposaient d'un).

En dehors de ce réseau habituel, les établissements (hors lieux de vie) ont plus largement sollicité l'appui de nouveaux bénévoles que les lieux de vie : 38 % ont effectué une démarche pour recevoir l'aide de nouveaux bénévoles contre 15 % des lieux de vie. Plus du quart des établissements, et un lieu de vie sur dix, ont effectivement pu bénéficier de l'aide de nouveaux bénévoles pendant la semaine du 30 mars au 5 avril.

Tableau 7 • Mobilisation de bénévoles pendant le confinement, par type de structure

		Établissements de l'ASE			Services d'action éducative ²
		Établissements ¹ (hors lieux de vie)	Lieux de vie	Ensemble	En %
La semaine du 30 mars au dimanche 5 avril 2020, votre structure a-t-elle...					
... mobilisé son réseau habituel de bénévoles ?	Oui	15	23	17	3
	Non	38	25	35	9
	Pas de réseau de bénévoles avant le confinement	47	53	49	88
... effectué une démarche pour recevoir l'appui de nouveaux bénévoles ?	Oui	38	15	34	
	Non	62	85	66	
... effectivement eu l'appui de nouveaux bénévoles ?	Oui	27	9	24	
	Non	73	91	76	

ASE : aide sociale à l'enfance. ns : non significatif (en raison d'effectifs trop faibles).

¹ Établissements (hors lieux de vie) : maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers de l'enfance, pouponnières et villages d'enfants.

² Services d'action éducative : Services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'action éducative à domicile (AED), et Conseils Départementaux.

Lecture > 24 % des établissements de l'ASE ont reçu l'appui de nouveaux bénévoles (hors réseau habituel) lors de la semaine du 30 mars au 5 avril.

Champ > France entière, au 5 avril 2020.

Source > DREES, Enquête Flash sur le fonctionnement des établissements et services de l'ASE pendant la période de confinement liée au Covid-19, 2020.

Dans ces situations d'appui par de nouveaux bénévoles, la majorité des établissements de l'ASE concernés ont reçu le renfort d'étudiants en travail social (pour 67 % des structures) ou d'autres personnes ayant une expérience en travail social ou dans l'éducation nationale (pour 80 % des structures) [*tableau 7bis*]. Un tiers des établissements concernés ont reçu l'aide de bénévoles sans expérience dans ces domaines. Par ailleurs, un établissement concerné sur cinq a bénéficié de l'aide de volontaires recrutés sur la plateforme gouvernementale de mobilisation des solidarités face à l'épidémie de Covid-19.

Tableau 7 bis • Expérience professionnelle et mode de recrutement des nouveaux bénévoles, dans les établissements de l'ASE

En %

	Établissements de l'ASE			
		Établissements ¹ (hors lieux de vie)	Lieux de vie	Ensemble
Pour les structures ayant effectivement eu l'appui de nouveaux bénévoles (cf. tableau précédent), parmi ces nouveaux bénévoles trouve-t-on ...				
... des étudiants en travail social ?	Oui	70	ns	67
	Non	30	ns	33
... d'autres personnes avec une expérience en travail social ou dans l'éducation nationale ?	Oui	79	ns	80
	Non	21	ns	20
... des personnes sans expérience en travail social ou dans l'éducation nationale ?	Oui	35	ns	35
	Non	65	ns	65
... des volontaires recrutés sur la plateforme covid19.réserve-civique.gouv.fr ?	Oui	22	ns	21
	Non	78	ns	79

ASE : aide sociale à l'enfance.

ns : non significatif (en raison d'effectifs trop faibles).

¹ Établissements (hors lieux de vie) : maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers de l'enfance, pouponnières et villages d'enfants.

Lecture > Dans 67 % des établissements de l'ASE ayant reçu l'appui de nouveaux bénévoles, une partie de ces derniers sont des étudiants en travail social.

Note > Plusieurs types de bénévoles peuvent être mentionnés par les structures.

Champ > France entière, au 5 avril 2020, établissements ayant reçu l'appui de nouveaux bénévoles durant la semaine du 30 mars au 5 avril 2020.

Source > DREES, Enquête Flash sur le fonctionnement des établissements et services de l'ASE pendant la période de confinement liée au Covid-19, 2020.

Quatre établissements sur cinq n'ont pu maintenir le droit de visite et d'hébergement des parents

Pendant la 3^{ème} semaine de confinement, quatre établissements sur cinq déclarent ne pas avoir pu maintenir en pratique les droits de visite et d'hébergement des parents pour les jeunes placés concernés (tableau 8). Les lieux de vie ont eu davantage ce type de difficulté que les autres établissements de l'ASE (89 %).

Du côté des jeunes placés à domicile, la moitié des établissements de l'ASE (tous types confondus) ont pu maintenir des visites à domicile (10 % des établissements ont pu les poursuivre pour l'ensemble de ces enfants).

Dans le cadre des suivis éducatifs à domicile ou en milieu ouvert, quatre services d'action éducative sur cinq déclarent avoir pu maintenir les visites à domicile pour une petite partie des enfants concernés, mais quasiment jamais pour une grande partie ou pour la totalité des enfants concernés. La semaine du 30 mars au 5 avril, aucune visite à domicile ne s'est cependant maintenue pour 21 % des services d'action éducative.

Tableau 8 • Maintien des droits de visite et d'hébergement des parents, et maintien des visites à domicile par le personnel pendant le confinement, par type de structure

		Établissements de l'ASE			Services d'action éducative ²
		Établissements ¹ (hors lieux de vie)	Lieux de vie	Ensemble	En %
En raison de la crise, avez-vous été en capacité au cours de la semaine du 30 mars au 5 avril 2020...					
... dans le cadre d'un placement (hors placement à domicile), de maintenir en pratique les droits de visite et d'hébergement des parents ?	Oui, pour l'ensemble des enfants habituellement concernés	2	5	2	-
	Oui, pour une grande partie des enfants habituellement concernés	3	0	3	-
	Oui, pour une petite partie des enfants habituellement concernés	14	6	12	-
	Non, cela n'a été possible pour aucun enfant habituellement concerné	81	89	83	-
... dans le cadre d'un placement à domicile, d'assurer des visites à domicile ?	Oui, pour l'ensemble des enfants habituellement concernés	9	16	10	-
	Oui, pour une grande partie des enfants habituellement concernés	13	0	12	-
	Oui, pour une petite partie des enfants habituellement concernés	31	5	29	-
	Non, cela n'a été possible pour aucun enfant habituellement concerné	47	79	50	-
... dans le cadre d'une action éducative, d'assurer des visites à domicile ?	Oui, pour l'ensemble des enfants habituellement concernés	-	-	-	1
	Oui, pour une grande partie des enfants habituellement concernés	-	-	-	0
	Oui, pour une petite partie des enfants habituellement concernés	-	-	-	78
	Non, cela n'a été possible pour aucun enfant habituellement concerné	-	-	-	21

ASE : aide sociale à l'enfance.

¹ Établissements (hors lieux de vie) : maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers de l'enfance, pouponnières et villages d'enfants.

² Services d'action éducative : Services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'action éducative à domicile (AED), et Conseils Départementaux.

Note > Les réponses déclarées se restreignent aux situations d'enfants concernés par chaque question. La réponse « Non, cela n'a été possible pour aucun enfant habituellement concerné » n'inclut pas les réponses des structures qui se déclarent non concernées par ces situations.

Lecture > 83 % des établissements de l'ASE déclarent n'avoir pas pu maintenir en pratique le droit d'hébergement et de visite des parents, concernant les enfants placés pour qui ce droit s'applique habituellement.

Champ > France entière, au 5 avril 2020.

Source > DREES, Enquête Flash sur le fonctionnement des établissements et services de l'ASE pendant la période de confinement liée au Covid-19, 2020.

Une continuité pédagogique assurée pour une grande partie des enfants dans une très large majorité des établissements

D'après l'édition 2017 de l'enquête de la DREES auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE), 89 % des jeunes âgés de 6 à 21 ans placés en établissements sont scolarisés¹¹. La fermeture des établissements scolaires a contraint les professionnels de l'enfance à devoir assurer la mise à disposition des cours en ligne et le suivi pédagogique des jeunes.

En matière d'équipement informatique, un établissement sur cinq n'a pas pu mettre à disposition le matériel numérique nécessaire aux jeunes scolarisés qui en avaient besoin (tableau 9). Cela a toutefois été possible pour l'ensemble ou une partie des enfants dans la majorité des établissements. Les lieux de vie ont pu, plus largement, munir les jeunes scolarisés d'un équipement informatique lorsqu'il était requis.

Pour autant, ces difficultés n'ont – presque – pas empêché les établissements d'assurer l'obtention des cours en ligne dès que cela était nécessaire pour les jeunes scolarisés. Dans 94 % des lieux de vie et 79 % des autres établissements de l'ASE, l'ensemble ou une grande partie des jeunes ont eu leurs cours scolaires en temps voulu. Pour les autres, seulement une partie des jeunes les ont obtenus, et 2 % des structures n'ont pas du tout pu les fournir aux jeunes scolarisés de leur établissement.

Dans les mêmes ordres de grandeur, la quasi-totalité des établissements (98 %) était en mesure d'assurer le suivi et le soutien scolaire d'au moins une partie des jeunes scolarisés la semaine du 30 mars au 5 avril, le plus souvent pour l'ensemble ou pour une grande majorité des jeunes (83 %).

Tableau 9 • Équipement informatique et suivi scolaire des mineurs et jeunes majeurs placés pendant le confinement, dans les établissements de l'ASE

		Établissements de l'ASE		
		Établissements ¹ (hors lieux de vie)	Lieux de vie	Ensemble
<i>En %</i>				
Pour les établissements, et concernant les enfants protégés dans le cadre d'un placement (hors placement à domicile), avez-vous été en capacité au cours de la semaine du 30 mars au dimanche 5 avril 2020...				
... de mettre à disposition un équipement informatique à tous les enfants scolarisés qui en auraient eu le besoin ?	Oui, pour l'ensemble des enfants concernés	20	60	29
	Oui, pour une grande partie des enfants concernés	24	18	23
	Oui, pour une petite partie des enfants concernés	34	11	29
	Non, pas du tout	22	11	20
... d'assurer que les enfants scolarisés aient pu obtenir leurs cours scolaires en ligne dès que nécessaire ?	Oui, pour l'ensemble des enfants concernés	41	81	50
	Oui, pour une grande partie des enfants concernés	38	13	33
	Oui, pour une petite partie des enfants concernés	18	5	15
	Non, pas du tout	2	1	2
... d'assurer un suivi et un soutien scolaire régulier des enfants scolarisés ?	Oui, pour l'ensemble des enfants concernés	42	76	49
	Oui, pour une grande partie des enfants concernés	39	17	34
	Oui, pour une petite partie des enfants concernés	17	7	15
	Non, pas du tout	2	1	2

ASE : aide sociale à l'enfance.

¹ Établissements (hors lieux de vie) : maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers de l'enfance, pouponnières et villages d'enfants.

Lecture > 49 % des établissements de l'ASE déclarent avoir pu assurer un suivi et un soutien scolaire régulier de l'ensemble des jeunes scolarisés.

Champ > France entière, au 5 avril 2020.

Source > DREES, Enquête Flash sur le fonctionnement des établissements et services de l'ASE pendant la période de confinement liée au Covid-19, 2020.

¹¹ Source : Abassi, E. (2020, mai).

Une continuité des suivis et des soins médico-psychologiques inégale

Contrairement à la continuité pédagogique qui s'est maintenue, au moins partiellement, dans la quasi-totalité des établissements, celle ayant trait aux suivis et aux soins médicaux ou psychologiques a rencontré davantage de difficulté. Pendant le confinement, les suivis et soins des jeunes en ayant habituellement le besoin ont pu toutefois se poursuivre dans la majorité des structures : pour l'ensemble ou une grande partie des jeunes placés dans près de la moitié des établissements (*tableau 10*). Cependant, ces suivis médico-psychologiques n'ont pas du tout pu être assurés dans un quart des établissements. Les lieux de vie rencontrent plus particulièrement cette difficulté : 39 % des lieux de vie n'ont pas du tout pu continuer le suivi et les soins des jeunes ayant habituellement des besoins médico-psychologiques.

Selon les données de l'enquête ES-PE 17, 13 %¹² des jeunes placés en établissement ont une reconnaissance d'un handicap¹³, et cette part est plus élevée dans les lieux de vie (28 %). La fermeture des établissements scolaires pendant le confinement, mais également de certains établissements médico-sociaux (comme les instituts médico-éducatifs [IME], les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques [ITEP], etc.), explique en partie l'absence de la continuité des suivis et des soins médicaux dans plusieurs situations.

Tableau 10 • Continuité des suivis médico-psychologiques des mineurs et jeunes majeurs placés pendant le confinement, dans les établissements de l'ASE

En %

	Établissements de l'ASE			
	Établissements (hors lieux de vie) ¹	Lieux de vie	Ensemble	
Pour les établissements, et concernant les enfants protégés dans le cadre d'un placement (hors placement à domicile), avez-vous été en capacité au cours de la semaine du 30 mars au dimanche 5 avril 2020...				
... d'assurer les suivis et les soins médico-psychologiques des enfants en ayant habituellement besoin ?	Oui, pour l'ensemble des enfants concernés	19	31	21
	Oui, pour une grande partie des enfants concernés	28	15	25
	Oui, pour une petite partie des enfants concernés	34	15	30
	Non, pas du tout	20	39	24

ASE : aide sociale à l'enfance.

¹ Établissements (hors lieux de vie) : maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers de l'enfance, pouponnières et villages d'enfants.

Lecture > 21 % des établissements de l'ASE déclarent avoir pu assurer les suivis et les soins médico-psychologiques de l'ensemble des jeunes concernés.

Note > La réponse « Non, pas du tout » n'inclut pas les réponses des établissements qui se déclarent non concernés par cette situation.

Champ > France entière, au 5 avril 2020.

Source > DREES, Enquête Flash sur le fonctionnement des établissements et services de l'ASE pendant la période de confinement liée au Covid-19, 2020.

D'autre part, à travers deux indicateurs, l'enquête Flash interroge les changements de comportement des jeunes en établissements pendant le confinement. Près de la moitié des établissements indique que le comportement des enfants n'est ni plus ni moins hostile (en termes d'expression d'une agressivité ou de violence) par rapport à une semaine normale d'avant confinement, que cela concerne les comportements entre enfants, ou à l'encontre du personnel (*tableau 11*). 35 % des structures déclarent toutefois une fréquence plus élevée de ces comportements entre enfants et 31 % lorsqu'ils sont à l'encontre du personnel. À l'inverse, un établissement de l'ASE sur cinq estime que les comportements hostiles sont moins fréquents entre enfants qu'en temps normal ; un quart qu'ils sont moins fréquents à l'encontre des professionnels.

¹² Source : Abassi, E. (2020, mai).

¹³ Situation de handicap reconnue par une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Tableau 11 • Indicateurs de variation des comportements juvéniles pendant le confinement, dans les établissements de l'ASE

En %

	Établissements de l'ASE		
	Établissements ¹ (hors lieux de vie)	Lieux de vie	Ensemble
Par rapport à une semaine normale avant le confinement, diriez-vous que les comportements hostiles (agressivité, violences, etc.) entre les enfants sont...			
... beaucoup plus fréquents	7	14	8
... un peu plus fréquents	27	25	27
... ni plus, ni moins fréquents	45	46	45
... un peu moins fréquents	12	9	12
... beaucoup moins fréquents	9	5	8
Ensemble	100	100	100
Diriez-vous que les comportements hostiles à l'encontre du personnel sont...			
... beaucoup plus fréquents	7	8	7
... un peu plus fréquents	24	26	24
... ni plus, ni moins fréquents	45	52	47
... un peu moins fréquents	12	8	12
... beaucoup moins fréquents	12	6	11
Ensemble	100	100	100

ASE : aide sociale à l'enfance.

¹ Établissements (hors lieux de vie) : maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers de l'enfance, pouponnières et villages d'enfants.

Lecture > 45 % des établissements de l'ASE déclarent que les comportements hostiles entre les enfants ne sont ni plus ni moins fréquents par rapport à une semaine d'avant confinement.

Champ > France entière, au 5 avril 2020.

Source > DREES, Enquête Flash sur le fonctionnement des établissements et services de l'ASE pendant la période de confinement liée au Covid-19, 2020.

Équipement sanitaire et application des mesures de confinement

Le cadre des lieux d'accueil, des espaces de vie, et la pluralité d'exercice des missions professionnelles exposent différemment le personnel et les bénévoles de l'ASE aux risques sanitaires. Dans la moitié des établissements (hors lieux de vie), l'ensemble du personnel et des bénévoles en contact direct avec les enfants ont la possibilité de se laver et de se changer sur leur lieu de travail. Toutefois, ce n'est pas du tout possible dans plus d'un quart des établissements (*tableau 12*). Pour les autres établissements, se laver et se changer sur le lieu de travail est possible pour une petite partie (12 %) ou une grande partie (10 %) du personnel seulement, et non pour l'ensemble. Les lieux de vie ont moins de difficultés sur ce point : l'ensemble des adultes en contact direct avec les enfants peut se laver et se changer sur leur lieu de travail dans 86 % des lieux de vie.

De fortes disparités apparaissent quant à la disponibilité de masques¹⁴ pour le personnel. Dans un quart des établissements (hors lieux de vie), il n'y a pas du tout de masque pour le personnel et les bénévoles en contact avec des enfants non malades du Covid-19. Dans la moitié des établissements, il y en a en revanche pour l'ensemble du personnel. Le nombre d'enfants contaminés en date du 5 avril 2020 demeure relativement faible au sein des structures (*tableau 1*). Mais lorsqu'une partie des jeunes placés (hébergés ou placés à domicile) sont malades du Covid-19, quatre établissements (hors lieux de vie) sur cinq disposent de masques pour l'ensemble du personnel et bénévoles en contact avec eux (*tableau 12*).

¹⁴ Les questions posées ne précisait pas la nature du masque, la fréquence à laquelle il faut changer de masque, ni la manière par laquelle les structures se les sont procurées.

En contact avec des enfants non contaminés¹⁵, 60 % des lieux de vie ne disposent pas du tout de masque. 30 % en a pour l'ensemble des personnes en contact avec les enfants.

Par rapport aux établissements de l'ASE (hors lieux de vie), le manque de masques est moindre dans les services d'action éducative : seuls 13 % déclarent n'avoir pas du tout de masque pour le personnel en contact avec des enfants non malades du Covid-19, 5 % dans le cas où les enfants sont contaminés.

Tableau 12 • Équipement sanitaire du personnel et des bénévoles, par type de structure

En %

	Établissements de l'ASE			Services d'action éducative ²	
	Établissements ¹ (hors lieux de vie)	Lieux de vie	Ensemble		
En date du dimanche 5 avril 2020, concernant le personnel et les éventuels bénévoles en contact direct avec les enfants protégés					
Ont-ils la possibilité sur leur lieu de travail de se laver et de se changer avant de rentrer chez eux ?	Oui, pour l'ensemble des personnes concernées	50	86	57	18
	Oui, pour une grande partie des personnes concernées	10	4	9	2
	Oui, pour une petite partie des personnes concernées	12	3	11	2
	Non, pas du tout	27	6	23	77
Pour ceux exerçant auprès d'enfants n'étant pas malades du Covid-19, des masques sont-ils mis à disposition ?	Oui, pour l'ensemble des personnes concernées	49	30	45	53
	Oui, pour une grande partie des personnes concernées	6	1	5	19
	Oui, pour une petite partie des personnes concernées	19	9	17	16
	Non, pas du tout	26	60	33	13
Pour ceux exerçant auprès d'enfants malades (suspectés ou avérés) du Covid-19, des masques sont-ils mis à disposition ?	Oui, pour l'ensemble des personnes concernées	79	<i>ns</i>	78	73
	Oui, pour une grande partie des personnes concernées	7	<i>ns</i>	6	21
	Oui, pour une petite partie des personnes concernées	9	<i>ns</i>	9	0
	Non, pas du tout	5	<i>ns</i>	7	5

ASE : aide sociale à l'enfance. *ns* : non significatif (en raison d'effectifs trop faibles).

¹ Établissements (hors lieux de vie) : maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers de l'enfance, pouponnières et villages d'enfants.

² Services d'action éducative : Services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'action éducative à domicile (AED), et Conseils Départementaux.

Lecture > Dans 57 % des établissements de l'ASE, l'ensemble du personnel et des bénévoles en contact direct avec les enfants ont la possibilité de se laver et de se changer sur leur lieu de travail.

Note > La question « Pour ceux exerçant auprès d'enfants malades (suspectés ou avérés) du Covid-19, des masques sont-ils mis à disposition ? » se restreint au champ des structures qui suivent ou hébergent au moins un enfant malade du Covid-19 en date du 5 avril 2020.

Champ > France entière, au 5 avril 2020.

Source > DREES, Enquête Flash sur le fonctionnement des établissements et services de l'ASE pendant la période de confinement liée au Covid-19, 2020.

Enfin, du côté des jeunes placés, trois établissements (tous types confondus) sur cinq déclarent n'avoir pas du tout de masque pour les enfants non malades du Covid-19 (tableau 13). À l'opposé, un quart déclare en avoir pour tous. Dans les établissements où des jeunes sont contaminés en date du 5 avril 2020, sept structures sur dix disposent de masques pour l'ensemble des jeunes malades du Covid-19 alors qu'une sur dix n'en a pas du tout. Deux établissements sur cinq ont aussi la possibilité de confiner individuellement l'ensemble des jeunes malades (suspectés ou avérés) du Covid-19 du reste du groupe. À l'inverse, la configuration des lieux ne le permet pas du tout dans 16 % des établissements où des jeunes sont malades.

¹⁵ Le nombre de lieux de vie accueillant des enfants contaminés est trop faible pour être analysé.

Tableau 13 • Équipement sanitaire des mineurs et jeunes majeurs placés, dans les établissements de l'ASE

En %

	Établissements de l'ASE			
	Établissements ¹ (hors lieux de vie)	Lieux de vie	Ensemble	
En date du dimanche 5 avril 2020, concernant les enfants protégés dans le cadre d'un placement (hors placement à domicile).				
Pour les enfants n'étant pas malades du Covid-19 , des masques sont-ils mis à disposition ?	Oui, pour l'ensemble des enfants concernés	23	23	23
	Oui, pour une grande partie des enfants concernés	6	1	5
	Oui, pour une petite partie des enfants concernés	16	8	14
	Non, pas du tout	56	68	58
Pour les enfants malades (suspectés ou avérés) du Covid-19 , des masques sont-ils mis à disposition ?	Oui, pour l'ensemble des enfants concernés	70	<i>ns</i>	68
	Oui, pour une grande partie des enfants concernés	7	<i>ns</i>	7
	Oui, pour une petite partie des enfants concernés	16	<i>ns</i>	16
	Non, pas du tout	7	<i>ns</i>	9
La configuration des lieux de votre établissement permet-elle de confiner individuellement les enfants malades (suspectés ou infectés) du Covid-19 du reste du groupe ?	Oui, pour l'ensemble des enfants concernés	40	<i>ns</i>	41
	Oui, pour une grande partie des enfants concernés	19	<i>ns</i>	18
	Oui, pour une petite partie des enfants concernés	25	<i>ns</i>	25
	Non, pas du tout	16	<i>ns</i>	16

ASE : aide sociale à l'enfance. *ns* : non significatif (en raison d'effectifs trop faibles).

¹ Établissements (hors lieux de vie) : maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers de l'enfance, pouponnières et villages d'enfants.

Lecture > 58 % des établissements de l'ASE n'ont pas de masques à disposition pour les enfants non malades du Covid-19.

Note > Les questions « Pour les enfants malades (suspectés ou avérés) du Covid-19, des masques sont-ils mis à disposition ? » et « La configuration des lieux de votre établissement permet-elle de confiner individuellement les enfants malades (suspectés ou infectés) du Covid-19 du reste du groupe ? » se restreignent au champ des établissements qui hébergent au moins un enfant malade du Covid-19 en date du 5 avril 2020.

Champ > France entière, au 5 avril 2020.

Source > DREES, Enquête Flash sur le fonctionnement des établissements et services de l'ASE pendant la période de confinement liée au Covid-19, 2020.

Le questionnaire de l'enquête Flash proposait par ailleurs une partie de commentaires libres, axée sur les difficultés rencontrées par les structures et sur les solutions qu'elles auraient éventuellement trouvées. Près de la moitié des structures répondantes ont laissé un commentaire, ce qui est une proportion considérable et reflète déjà en soi l'ampleur de leurs difficultés et attentes.

Le manque de masques et de gel hydro-alcoolique sont extrêmement présents dans les commentaires. Le manque de matériel informatique et la difficulté à assurer le suivi scolaire apparaissent, eux aussi, fréquemment, mais de manière nettement moins importante.

Le problème des fugues constitue aussi un point évoqué. N'est pas tant mis en avant le risque d'une hausse des fugues (liée notamment à l'éloignement familial) que le problème du retour de fugue de jeunes n'ayant manifestement pas respecté les règles de confinement, générant de fortes craintes parmi le personnel, déjà particulièrement sous pression.

■ BIBLIOGRAPHIE

Sur le site de la DREES, voir la [page de présentation de l'enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance \(ES-PE\)](#), la [page web de l'enquête flash menée auprès des structures pendant la période de confinement](#) et la [page d'information sur la protection de l'enfance](#).

Données dans l'espace data.drees.sante.gouv.fr sur [Le personnel des établissements de l'aide sociale à l'enfance fin 2017](#).

Abassi, E. (2020, mai). 61 000 enfants, adolescents et jeunes majeurs hébergés fin 2017 dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance. DREES, *Les dossiers de la DREES*, n°55, mai 2020.

[Les appels au 119 dans le confinement selon la source du SNATED](#), infographie mise en ligne le 22/04/2020 sur *Le média social*, consulté le 13/05/2020.

Les dossiers de la DREES

N° 56 • mai 2020

Les établissements et services de l'aide sociale à l'enfance durant le confinement

Directeur de la publication
Fabrice LENGART

Responsable d'édition
Souphaphone Douangdara

ISSN
2495-120X



La DREES fait partie
du Service statistique public
pilote par l'Insee.

Ministère des Solidarités et de la Santé
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
14 avenue Duquesne - 75 350 paris 07 SP

Retrouvez toutes nos publications sur drees.solidarites-sante.gouv.fr et nos données sur www.data.drees.sante.fr